

Initiatives ministérielles

Brightwell
Campbell (Vancouver—Centre)
Chadwick
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cooper
Corbett
Darling
de Cotret
Desjardins
Dobbie
Duplessis
Ferland
Fretz
Gibeau
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Horner
Hughes
James
Johnson
Koury
Layton
Loiselle
MacDonald (Rosedale)
MacKay
Marin
Masse
McCreath
McKnight
Merrithew
Monteith
Oberle
Plourde
Pronovost
Reimer
Richardson
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vien
Weiner
Wilbee
Winegard

Cadieux
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Danis
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Fee
Fontaine
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Halliday
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horning
Jacques
Jelinek
Jourdenais
Langlois
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Martin (Lincoln)
Mazankowski
McDermid
McLean
Mitges
Mulroney
O'Kurley
Porter
Redway
Ricard
Robitaille
Schneider
Shields
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Vézina
Vincent
White
Wilson (Etobicoke—Centre)
Worthy—118

MacLaren
MacWilliam
Marchi
McGuire
Milliken
Ouellet
Parent
Proud
Riis
Rompkey
Stupich
Waddell
Whittaker

MacLellan
Manley
Marleau
Mifflin
Nunziata
Pagtakhan
Pickard
Prud'homme
Rodriguez
Speller
Vanclief
Wappel
Wood—66

• (1150)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je voudrais des précisions sur le Règlement. Dans la cinquième édition du *Beauchesne*, au commentaire 335 portant sur la convention relative aux instances judiciaires, on dit:

On attend des députés qu'ils évitent d'évoquer des questions en instances devant les tribunaux [. . .] Il s'agit là d'une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité.

Ensuite, au paragraphe 3 du commentaire 338, on ajoute: «La convention vaut pour les motions.» Alors que nous siégeons, la question de la clôture est en instance devant la Cour d'appel de l'Alberta. Le procureur général de l'Ontario a demandé à cette cour de statuer que l'imposition de la clôture est inconstitutionnelle et contraire à l'article 18 de la Loi constitutionnelle.

J'aimerais avoir votre avis. Étant donné que la décision que nous venons de prendre est contestée devant les tribunaux, est-il approprié que nous poursuivions dans cette voie, alors que les tribunaux étudient toujours la question de la clôture vu la convention relative aux instances judiciaires?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'aurais seulement deux choses à dire.

D'abord, je crois que la décision de la présidence, rendue il y a à peine 24 ou 48 heures—je ne me souviens plus quand au juste—était parfaitement explicite. Le Président a bien précisé que l'une des prérogatives ou privilèges fondamentaux de la Chambre des communes est d'établir et d'édicter ses propres règles. Il s'agit là d'une décision capitale en ce qui a trait à la question à l'étude et tout à fait pertinente, selon moi, en l'occurrence.

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Baker
Berger
Black
Boudria
Butland
Catterall
Coppes
Ferguson
Foster
Gaffney
Gray (Windsor—Ouest)
Harb
Jordan
Keys
Kilgour (Edmonton Sud—Est)
Kristiansen
Langdon (Essex—Windsor)
Lee

Anawak
Assad
Benjamin
Bevilacqua
Blackburn (Brant)
Breaugh
Caccia
Chrétien
Edmonston
Flis
Funk
Gagliano
Grey (Beaver River)
Hopkins
Karpoff
Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
Laporte
MacDonald (Dartmouth)